

BULLETIN BI-MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ LINNÉENNE DE LYON

FONDÉE EN 1822

ET DES

SOCIÉTÉS BOTANIQUE DE LYON, D'ANTHROPOLOGIE ET DE BIOLOGIE DE LYON

RÉUNIES

Secrétaire gén. : M. P. NICOD, 122, r. St-Georges ; Trésorier : M. F. RAVINET, 11, r. Franklin

Abonnement
annuel } 10 francs.SIÈGE SOCIAL A LYON :
33, Rue Bossuet (Immeuble Municipal)

2843 MEMBRES

MULTA PAUCIS

Chèques postaux
c/c Lyon, 101-98**PARTIE ADMINISTRATIVE****Admissions.***Ont été admis à la séance du 28 novembre :*

MM. Unger, Thirion, Suillerot, Durand, Mailley, Fussy, Bruchon, Picard, Bidaud, Chanel, Daviault, Canet, Denier, Arnaud des Essarts, Sage, Robert, Pellissier, Gonnard, Laurent, Clerget, Salamand, Konrad, Masson, Durand, M^{lle} Benoît, M^{me} Moirant, MM. Roux-Gaudin, Torrens, Chevalier, Josserand, Meynis de Paulin, M^{me} Perthus, MM. Sunyach, Thomas.

ORDRE DU JOUR

DE LA

Séance générale du Lundi 12 Décembre 1927, à 20 heures.**(ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE)**

1^o *Vote sur l'admission des candidats présentés à la séance du 28 novembre auxquels sont ajoutés :*

M. Boiron (Jean), étudiant en droit, route Nationale, Condrieu (Rhône), parrains MM. Ravinet et Nicod. — M. le D^r Nair, médecin-major au 405^e R. D. C. A., Sathonay (Ain), parrains MM. Durand et Choisy.

2^o *Présentation de :*

M. Françon (E.), 6, rue Antonin-Perrin, Villeurbanne (Rhône), par MM. Ravinet et Nicod. — M. Pinardel, directeur d'école, rue Marceau, Roanne (Loire), par MM. Fondry et Larue. — M. Smolak (Ph. D^r Jaroslav), directeur de l'Ecole supérieure d'horticulture, Melnik (Tchécoslovaquie). — M. Lipschütz (D^r Alexandre), professeur de physiologie, Universidad de Concepcion (Chili)

PARTIE SCIENTIFIQUE

Sur la présence d'eaux salées dans quelques puits des environs de Villefranche (Rhône)

Par MM. le D^r BOST, F. ROMAN et D^r RUSSO

Des analyses chimiques faites par M. le D^r BOST, pharmacien à Villefranche, des eaux de divers puits situés sur le bord de la Saône, entre le pont de Frans et Messimy ont révélé une quantité anormale de chlorure de sodium et de sulfate de calcium, les rendant impropres à la consommation.

D'observations faites sur le terrain et de l'examen de la carte géologique, nous avons conclu avec M. le D^r Russo à l'existence sous les alluvions de la Saône, de Trias, formant une bande se prolongeant au moins jusqu'à Messimy et paraissant se relier au terrain de même nature qui existe plus au Sud au Mont Buissanthe, où il affleure grâce à une faille. On sait que dans le Mont-d'Or, et sur différents points de l'arête de la Chassagne, le Trias supérieur montre fréquemment des empreintes de trémies de sel gemme. Ce sel aujourd'hui disparu, par suite des infiltrations aqueuses, peut avoir été conservé sur certains points, expliquant ainsi la présence de chlorure de sodium dans des nappes d'infiltration ayant atteint le Trias.

F. ROMAN.

SECTION MYCOLOGIQUE

Séance du 19 Septembre

Les petits dangers dans les excursions mycologiques : Blessures d'épines, insectes piqueurs, serpents venimeux

Par M. le D^r MASSIA

(Suite)

Quand une vipère mord, elle inocule une certaine dose de venin (sécrétion des glandes spéciales, homologues des salivaires), venin qui a des propriétés particulières, entraînant la mort chez les petits animaux, parfois chez l'homme; cette dernière éventualité est rare; la morsure de vipère, grave chez l'enfant, est en général d'une gravité générale modérée chez l'adulte.

Le venin des serpents est complexe: il contient une neurotoxine, qui agit sur le système nerveux, une hémorragine qui produit localement des effets de nécrose par voie sous-cutanée; enfin une substance vaccinnante. La neurotoxine est naturellement le poison le plus redoutable.

La quantité de venin contenue dans les glandes de nos vipères est d'environ 0,07 centigrammes quand l'animal n'a pas mordu depuis longtemps; la dose inoculée à chaque morsure est de 0,02 centigrammes environ.

Nous n'insisterons pas sur le mécanisme de la morsure: les crochets venimeux sont implantés dans le tégument, et y inoculent le venin; ils pénètrent à quelques millimètres de profondeur, 0,007 millimètres au maximum. Pour être nocif, le venin doit être inoculé dans le derme; il est sans action s'il est déposé dans les couches épidermiques.

Les accidents dus à la morsure peuvent être légers, soit que le vêtement ait absorbé une partie du venin, soit que les crochets n'aient pas pénétré